

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

RW 80.073
Objet

Fixation des tarifs d'utili-
sation du gymnase
Landry du Stade d'Honneur

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt trois mai à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAROUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, MAURELLET,
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POJGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 10 janvier 1969, des tarifs
d'utilisation du gymnase Landry avaient été fixés comme suit :

- tarif horaire : 10 F lorsque la lumière, le chauffage et les
douches seront demandées
- participation aux frais d'éclairage, de chauffage et de douches
sanitaires pour les manifestations à but lucratif, fixées
forfaitairement à 500 F.

La Commission des Finances réunie le 20 mai 1980 a proposé
d'actualiser ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le
20 mai 1980,

DECIDE :

- . de fixer à compter du 1er juillet 1980, les tarifications
suivantes pour l'utilisation du gymnase Landry et de ses annexes :
par jour : forfait de 100 F par 1/2 journée finissant ou
commençant à midi.

Gratuité de la salle accordée :

- aux scolaires tous les mercredis après-midi
- aux écoles d'initiation réservées aux jeunes
- aux matches officiels du dimanche, sous l'égide d'une Fédération
- aux sociétés sportives pour l'entraînement de leur équipe dans la limite de 4 heures hebdomadaires
- à toutes manifestations sans but lucratif.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



Pierre LIS.